



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maintien

Question écrite n° 116858

## Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur une prostitution qui se développe dans certains salons dits de massage. En effet, en France, 225 000 étudiants peinent à financer leurs études selon le Figaro. Certains d'entre eux travaillent dans les bars à hôtesse, les agences d'escort girls, utilisent internet pour louer leurs services de masseurs. Une grande partie de cette prostitution est pratiquée dans ces salons de massages particuliers où ces prostitués occasionnels travaillent en total anonymat. Cela met en péril ces jeunes gens qui ont des difficultés à joindre les deux bouts. De plus, les vrais et honnêtes professionnels du massage se trouvent associés à ces pratiques dangereuses. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui confirmer le bien-fondé de cette étude, Enfin, il le prie de lui indiquer ses intentions afin de lutter contre ce type de prostitution.

## Texte de la réponse

La lutte contre la traite des êtres humains sous toutes ses formes et l'exploitation de la prostitution d'autrui constitue une des priorités gouvernementales. L'office central pour la répression de la traite des êtres humains de la direction centrale de la police judiciaire a pour mission de coordonner cette lutte et de centraliser tous les renseignements y afférents. À ce jour, cet office ne dispose d'aucun élément susceptible d'étayer les estimations dont il est fait état dans l'article évoqué, à savoir 40 000 étudiants qui seraient amenés à se prostituer pour financer leurs études. Ce chiffre, qui ne repose sur aucun constat solide ni enquête représentative, doit être considéré avec de nombreuses réserves. Il s'agit d'une extrapolation réalisée sans fondement particulier à partir des données de l'observatoire de la vie étudiante qui estime à 225 000 les étudiants qui ont des difficultés à financer leurs études et à 45 000 le nombre de ceux qui vivent dans une situation de grande pauvreté. Si la prostitution étudiante ne doit pas être niée, elle ne peut être quantifiée, notamment parce qu'elle ne s'expose pas au racolage sur la voie publique, propice au contrôle policier. Elle s'exerce plutôt à domicile, par nature incontrôlable et doit recourir au démarchage par Internet, que la jurisprudence n'assimile pas au racolage défini et sanctionné pénalement. Dès lors les prostitué(e)s ne peuvent être identifié(e)s dans le cadre d'enquêtes judiciaires. Par ailleurs, aucune des procédures diligentées du chef de proxénétisme contre des responsables de bars ou de salons de massage n'a fait apparaître, lors des auditions du personnel, la présence d'étudiant(e)s avéré(e)s. Toutefois, le dispositif national de lutte contre la traite des êtres humains est particulièrement sensibilisé à la question de la prostitution étudiante.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 116858

**Rubrique :** Ordre public

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire** : intérieur et aménagement du territoire (II)

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 23 janvier 2007, page 721

**Réponse publiée le** : 10 avril 2007, page 3612